



SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DES DORONS

Mesdames et Messieurs
les Membres du Comité Syndical

Pour information : communes adhérentes,
conseillers municipaux des communes membres
et élus communautaires de la CCVV

Moûtiers, le 15 décembre 2025

Objet : Objet :

Quorum non atteint lors du comité syndical du 15 décembre 2025 - Convocation comité syndical avec même ordre du jour.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du **Comité Syndical** et qui aura lieu le :

lundi, 22 décembre 2025 à 18 heures
Maison de la Coopération Intercommunale
133 Quai Saint Réal - 73600 MOUTIERS

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025
3. Approbation de l'avenant n°1 à la DSP
4. Informations, calendriers et questions diverses

Comptant sur votre présence et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Nouare KISMOUNE





**Quorum non atteint lors du comité syndical du 15 décembre 2025 -
Convocation du comité syndical avec le même ordre du jour.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

En vue des délibérations du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassins des Dorons
du 22 décembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Nomination secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

Le procès-verbal est joint à la note de synthèse.

3. Délibération portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public (DSP)

Monsieur le Président rappelle aux élus que le contrat de délégation des services publics (concessions) de transfert et de traitement des eaux usées a été approuvé par délibération DOR10-2022 en date du 13 avril 2022. Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de 10 ans maximum.

À compter de 2026, la société Veolia, délégataire du service public du Syndicat mixte du Bassin des Dorons (SMBD), assurera la facturation directe aux usagers, en remplacement du système actuel où les communes sont facturées.

Cette évolution nécessite une adaptation de la convention de délégation de service public, afin de modifier les modalités de facturation, d'organiser le reversement des recettes au SMBD dans un délai de 30 jours, et de formaliser un mandat financier autorisant Veolia à encaisser les recettes pour le compte du syndicat.

L'avenant prévoit également une diminution de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

L'impact financier global de ces modifications est évalué à + 72 742 € par an, soit 8,4 % du montant initial de la délégation, ce qui reste conforme aux règles du Code de la commande publique.

Pour les usagers, cette évolution se traduit par une hausse moyenne de l'ordre de + 11 %, tous profils de consommation confondus.

Conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, la commission de délégation de service public a été saisie et a rendu son avis préalable, l'avenant entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant global du contrat.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-6 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R3135-2 à R3135-5 ;

VU la délibération DOR10-2022 approuvant la signature de la convention de délégation avec la société Véolia pour l'exploitation du service du SMBD, d'un montant initial de 5 404 421 € ;

VU l'avis de la commission DSP en date du 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la facturation aux usagers par Véolia à compter de 2026 impose de modifier les clauses contractuelles actuelles ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter la convention sur les points suivants :

- modalités de facturation auprès des usagers ;
- reversement des recettes au SMBD dans un délai maximal de 30 jours ;
- instauration d'un mandat financier autorisant Véolia à encaisser les recettes pour le compte du syndicat ;
- ajustement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) ;

CONSIDÉRANT que ces modifications entraînent un impact financier annuel de + 72 742 €, soit 8,4 % du montant initial du contrat, et demeurent dans les limites réglementaires ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions relèvent des cas de modifications autorisées des contrats de concession, pour services supplémentaires devenus nécessaires ou pour circonstances imprévues ;

Il est proposé au comité syndical de

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public avec la société Véolia, annexé à la présente délibération, portant notamment sur :

- la facturation directe aux usagers ;
- les modalités de reversement des recettes au SMBD ;
- la formalisation d'un mandat financier au profit du délégataire ;
- la diminution de la RODP.

CONFIRMER le chapitre 7 de la DSP portant sur les clauses financières relatives à la redevance d'assainissement.

AUTORISER Monsieur le Président du SMBD à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote Pour :	Contre :	Abstention :
--------------------	-----------------	---------------------

4. Informations, calendriers et questions diverses

Fait à Moûtiers, le 15 décembre 2025



Le Président,

Nouare KISMOUNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation :	16 décembre 2025
Date d'affichage :	16 décembre 2025
Nombre de délégués titulaires en exercice :	16
Nombre de délégués titulaires présents :	8
Nombre de délégués excusés :	2
Nombre de délégués absent :	6
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votes :	8

Séance du 22 décembre 2025

Délibération N° DOR15-2025

Délibération portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public (DSP)

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison de la Coopération Intercommunale - 133 Quai Saint Réal - 73600 Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Nouare KISMOUNE, Président.

Etaient présents :

HAUTECOUR :	Joseph SELLIER
LES BELLEVILLE:	Dominique DUNAND, Romain SOLIER
MOUTIERS :	Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA
SAINT MARCEL :	Eric SUINO
SALINS-FONTAINE :	Alain CULLET, Stéphane PORTHEAULT

Etaient excusés :

Communauté de communes	
Val Vanoise :	Gabriel BLANC, Thibaud FALCOZ

Etaient absent :

Communauté de communes	
Val Vanoise :	Jean-Marc BELLEVILLE, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD, Florence SURELLE
HAUTECOUR :	Florian PABOEUF
SAINT MARCEL :	Sébastien SAVOV

Monsieur le Président rappelle aux élus que le contrat de délégation des services publics (concessions) de transfert et de traitement des eaux usées a été approuvé par délibération DOR10-2022 en date du 13 avril 2022. Le contrat a pris effet à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de 10 ans maximum.

À compter de 2026, la société Véolia, délégataire du service public du Syndicat mixte du Bassin des Dorons (SMBD), assurera la facturation directe aux usagers, en remplacement du système actuel où les communes sont facturées.

Cette évolution nécessite une adaptation de la convention de délégation de service public, afin de modifier les modalités de facturation, d'organiser le reversement des recettes au SMBD dans un délai de 30 jours, et de formaliser un mandat financier autorisant Véolia à encaisser les recettes pour le compte du syndicat.

L'avenant prévoit également une diminution de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

L'impact financier global de ces modifications est évalué à + 72 742 € par an, soit 8,4 % du montant initial de la délégation, ce qui reste conforme aux règles du Code de la commande publique.

Pour les usagers, cette évolution se traduit par une hausse moyenne de l'ordre de + 11 %, tous profils de consommation confondus.

Conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, la commission de délégation de service public a été saisie et a rendu son avis préalable, l'avenant entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant global du contrat.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-6 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R3135-2 à R3135-5 ;

VU la délibération DOR10-2022 approuvant la signature de la convention de délégation avec la société Véolia pour l'exploitation du service du SMBD, d'un montant initial de 5 404 421 € ;

VU l'avis de la commission DSP en date du 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la facturation aux usagers par Véolia à compter de 2026 impose de modifier les clauses contractuelles actuelles ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter la convention sur les points suivants :

- modalités de facturation auprès des usagers ;
- reversement des recettes au SMBD dans un délai maximal de 30 jours ;
- instauration d'un mandat financier autorisant Véolia à encaisser les recettes pour le compte du syndicat ;
- ajustement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) ;

CONSIDÉRANT que ces modifications entraînent un impact financier annuel de + 72 742 €, soit 8,4 % du montant initial du contrat, et demeurent dans les limites réglementaires ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions relèvent des cas de modifications autorisées des contrats de concession, pour services supplémentaires devenus nécessaires ou pour circonstances imprévues ;

CONSIDÉRANT qu'une solution alternative de facturation en régie par le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise est à l'étude comme apparaissant plus avantageuse économiquement,

CONSIDÉRANT que cette alternative de facturation est subordonnée à la validation préalable du Trésor public, le Conseil Syndical propose de sécuriser la facturation et de valider l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public avec la société Véolia;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE au Président de travailler avec le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise pour étudier les modalités de facturation telles que présentées lors de la séance du Comité syndical du lundi 22 décembre 2025

DEMANDE au Président de se faire assister pour la réalisation de cette étude par les techniciens de l'Association AGATE,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public à intervenir avec la société Véolia, annexé à la présente délibération, si la solution développée par le Syndicat des Eaux de Moyennes Tarentaise n'est pas réalisable. Ce projet d'avenant avec la société VEOLIA porte notamment sur :

- la facturation directe aux usagers ;
- les modalités de reversement des recettes au Syndicat mixte du Bassin des Dorons ;
- la formalisation d'un mandat financier au profit du délégataire ;
- la diminution de la RODP.

PREND ACTE de la poursuite des échanges avec le Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise en vue de la mise en place éventuelle d'une facturation en régie, solution dont la mise en œuvre resterait subordonnée à la validation préalable du Trésor public,

PRÉCISE que l'approbation du présent avenant n°1 n'exclut pas, le cas échéant, l'adoption ultérieure de cette solution alternative si elle venait à être juridiquement et financièrement validée.

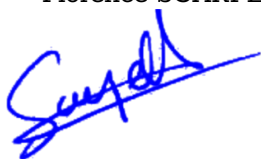
CONFIRME le chapitre 7 de la DSP portant sur les clauses financières relatives à la redevance d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Bassin des Dorons à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Florence SCARPETTA



Le Président,
Nouare KISMOUNE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le même délai. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Informations et Recours des Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.